

# OMPI



MM/A/XXIV/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 août 1992

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

### UNION PARTICULIERE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES (UNION DE MADRID)

#### ASSEMBLEE

Vingt-quatrième session (15<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 21 - 29 septembre 1992

#### RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET ROMARIN

#### Mémorandum du Bureau international

#### INTRODUCTION

1. A sa vingt-deuxième session tenue à Genève du 24 septembre au 2 octobre 1990, l'Assemblée de l'Union de Madrid a approuvé à l'unanimité la mise en oeuvre du projet ROMARIN, étant entendu que l'investissement initial de 900.000 francs suisses serait financé à l'aide du fonds de réserve de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 25 du document MM/A/XXII/2).
2. Il est rappelé que dans le cadre du projet ROMARIN le Bureau international diffuserait, chaque mois à partir de 1992, deux disques compacts ROM, l'un contenant des renseignements à jour sur, initialement, 280.000 enregistrements internationaux de marques en vigueur effectués dans le registre international des marques conformément à l'Arrangement de Madrid, et l'autre contenant les images de celles, parmi ces marques, qui contiennent des éléments figuratifs.
3. Il est rappelé en outre que dans le cadre du projet ROMARIN le Bureau international fournirait gratuitement, à chaque pays membre de l'Union de Madrid et du Bureau Benelux des marques, un poste de travail à disques compacts ROM afin de lui permettre d'utiliser les disques ROMARIN.

4. A sa vingt-troisième session, tenue à Genève du 23 septembre au 2 octobre 1991, l'Assemblée de l'Union de Madrid a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement du projet ROMARIN établi par le Bureau international (document MM/A/XXIII/2) et du fait que l'achèvement de ce projet serait accéléré (achèvement en 1993 au lieu de 1995) moyennant une augmentation de 200.000 francs suisses des dépenses inscrites au budget de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 33 du document MM/A/XXIII/4).

5. Le présent rapport de situation a pour objet d'informer les membres de l'Union de Madrid des activités que le Bureau international a menées jusqu'au 14 août 1992 en exécution du projet ROMARIN.

#### SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC JOUVE SYSTEMES D'INFORMATION

6. Le 22 octobre 1991, le Bureau international a signé avec la société Jouve systèmes d'information, Paris, France (ci-après dénommée "Jouve"), le contrat relatif à l'élaboration et à la livraison du logiciel ROMARIN ainsi qu'à la production des disques compacts ROM proprement dits.

7. Le contrat prévoit l'élaboration et la livraison du logiciel ROMARIN ainsi que - dans une seconde phase qui sera exécutée à la discrétion de l'OMPI - le transfert à l'Organisation du savoir-faire concernant le logiciel d'indexation et de pré-matricage pour les disques ROMARIN.

#### DISQUES EXPERIMENTAUX ROMARIN

8. En mars 1992, deux disques compacts expérimentaux ROMARIN ont été réalisés et mis à l'essai au moyen de la première version (provisoire) du logiciel ROMARIN fonctionnant dans un environnement MS-DOS Windows. L'expérience s'est révélée concluante.

9. Ces disques ont été présentés pour la première fois le 12 mars 1992, l'un par le Bureau international lors d'un séminaire sur les marques tenu à Canberra (Australie) et l'autre par Jouve lors d'une conférence sur les disques compacts ROM tenue à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique).

#### PROTOTYPE DE DISQUE COMPACT ROMARIN

10. Au début d'avril 1992, on a établi 500 exemplaires du prototype de disque compact ROMARIN en vue de les diffuser avec leur logiciel provisoire (version 1.0.0) ainsi qu'un Guide de l'utilisateur et une brochure spéciale élaborée par l'OMPI.

11. Ces exemplaires du prototype ont été transmis aux offices des marques de tous les pays membres de l'Union de Madrid, ainsi qu'à plus de 200 personnes et entreprises qui en avaient fait la demande à la suite de la campagne publicitaire lancée par le Bureau international en avril-mai 1992.

#### POSTES DE TRAVAIL ROMARIN

13. En étroite coopération avec Jouve, le Bureau international a établi les spécifications techniques du poste de travail à disques compacts ROMARIN qui sera fourni gratuitement à chaque pays membre de l'Union de Madrid et du Bureau Benelux des marques.

14. Le 7 janvier 1992, un appel d'offres relatif aux postes de travail ROMARIN a été adressé à 10 sociétés.

15. La date de clôture pour les offres avait été fixée au 5 février 1992, et à cette date le Bureau international avait reçu sept offres.

16. L'analyse des diverses offres a été effectuée par un groupe spécial que le directeur général avait constitué à cet effet. C'est Olivetti Office (Suisse) S.A. qui a été retenue pour ce marché; un contrat portant sur la livraison d'au moins 15 postes de travail à disques compacts ROMARIN a été signé avec cette société le 30 avril 1992, le prix du poste choisi se situant dans les limites fixées dans la proposition ROMARIN initiale, c'est-à-dire à un peu moins de 14.000 francs suisses. Les spécifications techniques de ce poste de travail sont indiquées à la page 1 de l'annexe I du présent document. Sur la page 2 de la même annexe, on trouvera les prescriptions minimales pour un poste de travail ROMARIN.

17. La livraison des postes de travail à disques compacts ROM a débuté le 15 mai 1992, après la conclusion d'accords entre l'OMPI et les offices intéressés. A ce jour, 16 postes de travail ont été livrés et cinq sont en commande.

#### PRODUCTION DES DISQUES COMPACTS ROMARIN

18. En juin 1992, il a été produit un premier disque ROMARIN complet comportant la première version opérationnelle du logiciel ROMARIN (version 1.01.0). Ce disque, qui reflète la situation du registre international des marques à la date du 31 mars 1992, porte la dénomination "Disc N° 1 May 1992 - Disque N° 1 Mai 1992".

19. Le 24 juillet 1992, un autre disque mensuel représentant la situation du registre international des marques à la date du 31 mai 1992 a été publié. Un troisième disque, représentant la situation à la date du 30 juin 1992, doit en principe être publié avant la fin du mois d'août 1992.

20. Les disques compacts ROMARIN sont expédiés directement aux destinataires par la société qui les produit (Moulages Plastiques de l'Ouest - MPO, partenaire de Jouve dans le cadre du projet ROMARIN). Celle-ci utilise, pour l'expédition, des enveloppes en carton spécialement conçues qui permettent l'envoi du disque compact ROM en même temps qu'une brochure explicative (en français et en anglais), si nécessaire.

#### APPEL D'OFFRES POUR LA SAISIE DES ARRIERES D'IMAGES

21. Le Bureau international a établi, en étroite collaboration avec Jouve, les spécifications techniques pour réaliser la lecture électronique des arrières d'images de marques et mettre à la disposition de Jouve des bandes magnétiques contenant ces images.

22. Le 11 juin 1992, un appel d'offres concernant la saisie des arrières d'images a été adressé à trois sociétés (Jouve ayant déjà présenté son offre). Il était destiné à l'obtention d'offres comparables à celle de Jouve.

A la date de clôture, soit le 30 juin 1992, le Bureau international avait reçu des offres de deux des trois sociétés susmentionnées.

23. L'analyse des offres a été effectuée, et c'est Scanmedia Ltd., de St. Paul's Cray au Royaume-Uni, qui a remporté le marché. Le 21 juillet 1992, une lettre d'intention a été adressée à cette société en vue de la conclusion du contrat relatif à la lecture électronique de la totalité de l'arriéré des images de marques figurant dans le registre international. Le contrat devrait être prêt pour la signature à la fin août 1992.

24. Une fois le contrat signé, la lecture électronique des éléments figuratifs des marques commencera, pour s'achever en principe avant la fin de 1992.

D'après les prévisions, le premier disque compact ROMARIN complet contenant des images sera publié en même temps que le douzième disque de la première année d'abonnement, c'est-à-dire en mai 1993. A partir de cette date, le projet ROMARIN sera pleinement opérationnel.

#### FIXATION DU PRIX DES DISQUES COMPACTS ROMARIN ET DES PRODUITS CONNEXES

25. Compte tenu de la forte demande de disques compacts ROMARIN et de produits ROMARIN connexes (c'est-à-dire de bandes magnétiques produites périodiquement, y compris la bande contenant la totalité des images des marques) ainsi que des demandes d'autorisation d'utiliser la plate-forme logicielle ROMARIN, le Bureau international a élaboré une politique de fixation des prix pour les produits et le logiciel ROMARIN. Cette politique est exposée à l'annexe II du présent document.

26. Pour les abonnements ROMARIN souscrits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, il est proposé que les prix soient fixés par le directeur général, étant entendu que tout écart important par rapport à la politique de fixation des prix qui aura été approuvée par l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa session de septembre 1992 sera soumis à l'approbation de cette assemblée.

27. L'Assemblée de l'Union de Madrid est invitée :

a) à prendre note du rapport sur l'état d'avancement du projet ROMARIN et

b) à approuver la politique de fixation des prix des disques compacts ROMARIN et des produits ROMARIN connexes telle qu'elle est exposée à l'annexe II du présent document, ainsi que la proposition figurant au paragraphe 26 ci-dessus.

[Les annexes suivent]

## ANNEXE I

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU POSTE DE TRAVAIL ROMARIN RECOMMANDE

1. Configuration normale PC PRO 486 DX MT

- Unité centrale PC PRO 486 DX MT (Olivetti)
  - . microprocesseur 80486 à 33 MHz
  - . mémoire centrale 4 Mo
  - . 1 lecteur de disquette à 1,44 Mo
  - . 1 contrôleur écran intégré VGA +
  - . 2 interfaces série RS 232C
  - . 1 interface parallèle
  - . 1 connecteur de souris PS/2
  - . 5 périphériques magnétiques disponibles au total
  - . 6 logements
  - . 1 disque dur de 120 Mo; temps d'accès : 19 ms
  - . 1 souris de type PS/2
- écran couleur 14 pouces, de type SONY Trinitron  
définition : 0,25 VGA+ (1024 x 768 pixels)
- clavier à 102 touches de type AZERTY ou QUERTY
- MS-DOS 5.0 et WINDOWS 3.0, y compris les programmes pilotes pour écrans, imprimante et disque compact ROM

2. Unités de disque compact ROM

Deux unités internes de disque compact ROM, compatibles avec la norme ISO 9660 (High Sierra), d'une capacité supérieure à 650 Mo en cartouche, à temps d'accès moyen de 0,15 s (temps d'attente non compris); vitesse de transfert : 150 Ko/s; contrôleur d'interface à 8 bits ISA, format de disque : 5,25"; pilote du disque : MS-DOS et Microsoft MSCDEX.EXE.

3. Carte de compression

1 carte de compression/décompression, réf. C-100 JPEG

4. Imprimante

- . Description : imprimante à laser de type PG 306, y compris cartouche d'encre et cartouche de processus
- . Mémoire : mémoire vive de 512 Ko, extensible par 4,5 Mo
- . Vitesse d'impression : 6 pages/minute; interface parallèle
- . Emulation : HP Laserjet II
- . Logements pour cartouches : 2

PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR UN POSTE DE TRAVAIL ROMARIN

Matériel :

unité centrale : processeur : INTEL 80386 ou 80486 (BUS ISA)  
fréquence : 25 MHz ou plus  
mémoire centrale : 4 Mo au minimum  
disquette : 3,5 pouces - 1,44 Mo  
disque dur : 80 Mo au minimum  
2 portes série - 1 porte parallèle  
contrôleur écran couleur super VGA  
clavier : 102 touches (QUERTY ou AZERTY)  
souris : compatible Microsoft  
contrôleur vidéo : Speedstar (pour 80386 25 Mh seulement)

Ecran : couleur super VGA 14 pouces (1024 x 768 pixels) avec  
interface PC  
256 niveaux de gris

Unités de disque ROM : deux unités internes de disque compact ROM  
compatibles avec la norme ISO 9660 (High Sierra),  
d'une capacité supérieure à 650 Mo en cartouche, à  
temps d'accès inférieur à 0,4 s; pilote du disque :  
Microsoft MSCDEX.EXE

Imprimante : Laser LBP-4 PLUS, CANON, interface série, parallèle et  
vidéo, ou  
Laser PG 306, Olivetti, interface série, parallèle et vidéo

Carte de compression/

décompression : C-100 JPEG (Joint Photographic Experts Group)  
conforme au projet de norme internationale 10918 (la  
société qui diffuse cette carte est :  
Société COMPRESS  
30, rue Morvan  
94150 Rungis Téléphone : 46 87 80 20  
France Télécopieur : 46 86 67 63)

Logiciels : MS-DOS 5.0  
MS/Windows version 3.0  
programmes pilotes pour écrans, imprimante et unités de  
disque ROM

Logiciel d'application :

Le logiciel d'application est fourni par Jouve S.I. (Paris) et figure sur le disque compact ROM. Cette société peut être contactée à l'adresse ci-après, pour des questions relatives à l'intégration du poste de travail :

Jouve systèmes d'information  
1, rue du Docteur Sauvé  
53100 Mayenne  
France

Téléphone : 43 08 25 54  
Télécopieur : 43 00 26 32

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

## FIXATION DU PRIX DES PRODUITS ET DU LOGICIEL ROMARIN

1. Disques compacts ROMARIN

a) Prix courant (pour les destinataires autres que ceux visés sous b) à d) ci-dessous) :

- i) abonnement pour la période juin 1992 - mai 1993, soit 12 disques biblio et un disque image (chaque abonné recevant la série de disques complète au cours de cette première année d'abonnement) : 2.000 FS
- ii) abonnement pour la période juin 1993 - décembre 1993, soit sept disques biblio et un disque image : 1.000 FS

b) Pour les membres de l'Union de Madrid :

- i) premier abonnement : gratuit
- ii) deuxième à cinquième abonnement : 50% du prix courant
- iii) sixième à dixième abonnement : 50% de ii) ci-dessus

[Le prix courant pour la période juin 1992 - mai 1993 est de 2.000 FS; les prix visés sous ii) et iii) ci-dessus sont donc de 1.000 FS et 500 FS, respectivement, pour la même période.]

iv) chaque abonnement au-delà du dixième : à négocier.

c) Pour les autres Etats membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI :

- i) premier abonnement : 20% de réduction par rapport au prix courant
- ii) deuxième à cinquième abonnement : 25% de réduction par rapport à c)i) ci-dessus
- iii) sixième à dixième abonnement : 50% de c)ii) ci-dessus

[Le prix courant pour la période juin 1992 - mai 1993 est de 2.000 FS; les prix visés sous c)i), ii) et iii) ci-dessus sont donc de 1.600 FS, 1.200 FS et 600 FS, respectivement, pour la même période.]

iv) chaque abonnement au-delà du dixième : à négocier.



d) Agents

Les choix ci-après sont offerts aux agents fournisseurs de services d'information, pour la vente d'abonnements ROMARIN :

- i) les agents souhaitant seulement vendre des abonnements ROMARIN percevront 20% du prix courant à titre de commission (paiement unique pour avoir trouvé un nouvel abonné). Cette commission pourra aussi être perçue par un office de propriété industrielle trouvant un nouvel abonné ROMARIN;
- ii) les agents souhaitant installer l'application ROMARIN et en assurer le service technique
  - percevront une commission à négocier en fonction de l'assistance offerte à l'installation (assistance dans le choix du matériel, la configuration des divers éléments de matériel, l'installation des imprimantes et des cartes de décompression, l'installation du logiciel ROMARIN) et des services offerts (cette commission pourra atteindre 50% du prix courant, à condition que l'assistance offerte soit complète), ou bien
  - bénéficieront d'une réduction par rapport au prix courant, en fonction du nombre d'applications ROMARIN effectivement achetées et installées au cours d'une année donnée (cette réduction augmentera avec le nombre d'applications ROMARIN achetées par l'agent).

2. Bandes équivalentes aux disques compacts ROMARIN :

a) Membres de l'Union de Madrid :

- i) pour l'usage interne, les bandes seront vendues à un prix modique comprenant le coût de la bande, le coût de reproduction et les frais de manutention, soit un montant estimé à environ 50 FS par bande (il est prévu de produire deux bandes par mois);
- ii) pour l'usage commercial, c'est-à-dire par exemple pour la vente d'informations ou le transfert de celles-ci sur un ordinateur serveur aux fins d'utilisation en ligne

- abonnement de base :

- |   |           |
|---|-----------|
| - bandes de données bibliographiques<br>(280.000 enregistrements) : | 28.000 FS |
| - "bande images" (100.000 enregistrements) :                        | 20.000 FS |

- autres données : 0,10 FS par nouvel enregistrement supplémentaire (texte ou image); par exemple, si une année donnée 20.000 marques, dont 35% comportant des images, sont enregistrées ou renouvelées, le coût total à payer sera de :

$$(20.000+7.000) \times 0,10 \text{ FS} = 2.700 \text{ FS}$$

- paiement à l'OMPI d'une redevance par élément d'information cité à partir du serveur : 0,20 FS

b) Autres Etats membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI :

i) pour l'usage interne, réduction de 20% sur

- l'abonnement de base pour les données bibliographiques, soit 22.400 FS  
et pour la "bande images", soit 16.000 FS
- autres données : 0,08 FS par nouvel enregistrement supplémentaire (texte ou image)

(voir aussi a)ii) ci-dessus)

ii) pour l'usage commercial :

- même chose que pour a)ii) ci-dessus;

c) Agents fournisseurs de services d'information : mêmes conditions que pour b)ii) ci-dessus.

3. Plate-forme logicielle/interface ROMARIN

Redevance de licence annuelle :

- a) pour les offices des marques des pays membres de l'Union de Madrid qui souhaitent utiliser la plate-forme ROMARIN afin de produire à l'échelon national des disques compacts ROM analogues aux disques ROMARIN, l'OMPI servant d'intermédiaire : gratuit
- b) même chose, mais l'OMPI ne servant pas d'intermédiaire 4.000 FS
- c) même chose, mais le pays n'étant pas membre de l'Union de Madrid : 10.000 FS
- d) agents : 10% du produit des ventes.

[Fin de l'annexe II et du document]